

**Projet « Observation Indépendante de l'application de la loi forestière et de la gouvernance (OI-FLEG) en appui aux APV FLEGT dans le Bassin du Congo »**

BP 254, Brazzaville, République du Congo  
Tel (242) 06 660 24 75  
Email : [poif\\_congo@yahoo.fr](mailto:poif_congo@yahoo.fr)



## **RAPPORT N°007/REM/CAGDF/FM**

### **Observation Indépendante – FLEG**

Type de mission : Indépendante (accompagnée par la DDEF Kouilou)

Département : KOUILOU

<b>Unité forestière</b>	<b>Société</b>
UFE BOUBISSI	Société TRABEC

Dates de la mission : 06 au 09 et du 23 au 25 août 2012

Equipe OI-FLEG :

1. Alfred NKODIA, Chef d'équipe CAGDF
2. Romaric MOUSSIESSI, Assistant chef d'équipe CAGDF
3. Teddy NTOUNTA, Expert SIG

Equipe DDEF-K

1. Michel ONGOLI, Chef de Service des Forêts
2. Justice MABAZA, Collaborateur au Service des Forêts

Date de soumission au comité de lecture : 12 octobre 2012

Date d'examen par le comité de lecture : 09 novembre 2012

Date de publication : 09 février 2013



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission Européenne (contrat n2010/220-570) et le DFID en collaboration avec Le Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable de la République du Congo. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et du CAGDF et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne.

## LISTE DES ABREVIATIONS

AAC	Assiette Annuelle de Coupe
ACA	Autorisation de coupe annuelle
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
DDEF-K	Direction Départementale de l'Economie Forestière/Directeur Départemental de l'Economie Forestière du Kouilou
MDDEFE	Ministère du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement
OI/OI-FLEG	Observateur Indépendant/Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance
PV	Procès Verbal de Constat d'Infraction
TRABEC	Transformation des Bois Exotiques du Congo
SAF	Service Administratif et Financier
RC	République du Congo
UE	Union Européenne
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UFE	Unité Forestière d'Exploitation

## RESUME EXECUTIF

Une équipe du projet OI-FLEG a effectué une mission en deux étapes dans le département du Kouilou, du 06 au 09 et du 23 au 25 août 2012. Conformément aux orientations du président de comité de lecture, une équipe de deux agents de la DDEF-K a accompagné l'OI sur le terrain et a étroitement collaboré avec elle. Cette mission a été centrée sur :

- Le suivi de l'application de la loi forestière par la DDEF ;
- L'évaluation du respect de la loi forestière par la société TRABEC ;
- L'échange avec les acteurs locaux sur la mise en œuvre de l'APV.

S'agissant du suivi de l'application de la loi par la DDEF-K, la mission a obtenu toutes les informations disponibles et de leur analyse, il ressort que :

- La DDEF-K n'a réalisé qu'une (1) seule mission de contrôle et d'inspection de chantier au courant du premier semestre 2012, faute de mise à disposition de moyens financiers couvrant les dépenses relatives aux missions (paiement des frais de mission, achat de carburant, petit matériel de terrain). D'après la DDEF-K, aucune ligne n'a été affectée au financement des activités de contrôle dans le cadre des fonds mis disposition par l'Etat ; toutefois, la mise à disposition de frais de carburant et petit matériel au niveau des brigades de proximité permettrait également un contrôle plus régulier sans besoin de décaissement de frais de mission, ce qui permettrait à la DDEF-K d'effectuer un travail de recoupement de données et vérification du travail effectué au niveau des brigades, en sus de la détection des infractions.
- Au passage de la mission, le contrôle n'était pas fait au niveau du poste de Malélé. Les agents des eaux et forêts commis à cette tâche se contentent simplement de récupérer les feuilles de route que les transporteurs leurs déposent au poste de contrôle.
- Les pénalités appliquées pour les cas d'exploitation sans titre impliquant des personnes physiques sont réduites entraînant un manque à gagner d'un montant de 1 250 000 FCFA pour le trésor public et les produits frauduleusement exploités sont restitués aux contrevenants ;
- La DDEF-K a autorisé la substitution de 1100 pieds d'Alep et Congo tali par 848 pieds d'essences diverses sans avoir vérifié les résultats des comptages indiquant la présence effective desdits pieds dans la zone concernée.

Cette mission a mis en évidence le faible niveau d'acquittement des taxes forestières par les sociétés opérant dans le département du Kouilou avec seulement 57 667 040 FCFA (87 913 €) payés sur 382 214 347 FCFA (582 682 €) attendus.

Les éléments sur lesquels ont porté les vérifications du respect de la législation forestière par la société TRABEC n'ont pas mis en évidence de violation des règles d'exploitation forestière. Cependant, depuis 2011, la société n'a pas réalisé son obligation permanente d'entretien de la route Tsissakata-Tchitanzi.

*En réaction aux commentaires fournis par la DDEF-K, certaines sections du rapport ont été modifiées pour prendre en compte les éléments pertinents mis à la disposition de l'OI-FLEG ; des encadrés ont été insérés lorsque les réponses apportées restent insuffisantes. Le texte intégral de la réponse de la DDEF-K est joint en annexe au présent rapport.*

## SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>2</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>3</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
<b>2. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI - DDEF .....</b>	<b>5</b>
2.1 COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES DDEF-K.....	6
2.2 ECHANGES THEMATIQUES AVEC LA DDEF-K.....	6
2.3 MISSIONS EFFECTUEES PAR LA DDEF OU D'AUTRES STRUCTURES DU MDDEFE .....	7
2.4 SUIVI DU CONTENTIEUX.....	8
2.5 RECOUVREMENT DES TAXES .....	9
<b>3 SUIVI DU RESPECT DE LA LOI PAR LA SOCIETE TRABEC .....</b>	<b>10</b>
3.2. NIVEAU DE REALISATION DES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES .....	10
3.3. DISPONIBILITE DES DOCUMENTS A LA SOCIETE TRABEC.....	10
<b>4 SUIVI DES ACTIONS PRISES PAR LA DDEF-K.....</b>	<b>10</b>
<b>ANNEXE 1 : CHRONOGRAMME .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 2 : PRESENTATION UF .....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE 3 : DOCUMENTS COLLECTES OU DEMANDES – DDEF.....</b>	<b>13</b>
<b>ANNEXE 4 : PV ET RANSACION ETABLIS PAR LA DDEF-K.....</b>	<b>14</b>
<b>ANNEXE 5 : SITUATION DU RECOUVREMENT DES PRINCIPALES TAXES FORESTIERES.....</b>	<b>18</b>
<b>ANNEXE 6 : DOCUMENTS COLLECTES OU DEMANDES – SOCIETE .....</b>	<b>19</b>
<b>ANNEXE 7 : REACTION DE LA DDEF-K.....</b>	<b>20</b>

## 1. INTRODUCTION

L'OI-FLEG a effectué une mission en deux étapes dans le département du Kouilou du 06 au 09 et du 23 au 25 août 2012, cette mission rentrait dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'activité du projet. La DDEF-K a accompagné et a étroitement collaboré avec l'OI sur le terrain. Cette mission a été centrée sur :

- Le suivi de l'application de la loi forestière par la DDEF ;
- L'évaluation du respect de la loi forestière par la société TRABEC ;
- Des échanges avec les acteurs locaux sur la mise en œuvre de l'APV.

Le chronogramme des activités réalisées ainsi que les descriptions succinctes de l'unité forestière visitée est présenté en Annexes 1 et 2 du présent rapport.

## 2. SUIVI DE L'APPLICATION DE LA LOI - DDEF

Avec une superficie forestière de 2 005 312 hectares, devant être couverte par 22 agents forestiers disposant de 3 motos, 1 hors-bord et 2 véhicules, la DDEF-K possède un minimum acceptable de moyens logistiques pour remplir correctement ses missions. Par contre, les moyens financiers ne suivent pas. En effet, jusqu'au moment du passage de la mission de l'OI, la DDEF-K n'avait pas encore reçu le moindre franc dédié à la mise en œuvre d'activités de contrôle et d'inspection des chantiers (paiement des frais de mission, achat de carburant, petit matériel de terrain).

Le tableau ci-dessous résume les caractéristiques majeures de la DDEF-K.

Tableau 1: Présentation de la DDEF-K

<b>Secteur</b>	Sud
<b>Superficie du domaine forestier (Ha)</b>	2 005 312
<b>Moyens roulants</b>	6 <sup>1</sup>
<b>Nombre total d'agents</b>	48
<b>Nombre d'agents forestiers</b>	22
<b>Brigades de contrôle</b>	3
<b>Postes de contrôle</b>	4
<b>Budget DDEF (FCFA)</b>	57 000 000
<b>Montant reçu (au passage de la mission)</b>	14 000 000 <sup>2</sup>

Par ailleurs, il a été relevé un déficit de contrôle au niveau du poste de Malélé. Les agents des eaux et forêts commis à cette tâche se contentent simplement de récupérer les feuilles de route que les transporteurs déposent à leur poste, ce qui voudrait dire en d'autres termes que le contrôle de la conformité du chargement des grumiers avec les inscriptions figurant sur les feuilles de route n'est pas réalisé.

---

<sup>1</sup> 2 véhicule, 3 motos et 1 hors bord

<sup>2</sup> Réparti ainsi qu'il suit: Etat 9 500 000 FCFA pour fournitures et autres charges non ventilées et Fond Forestier 4 500 000 FCFA pour appui aux programmes et sensibilisation fermeture de chasse.

L'OI-FLEG recommande que la DDEF-K prenne des mesures appropriées pour que le contrôle soit effectif au poste de Malélé.

## 2.1 COLLECTE ET ANALYSE DES DONNEES DDEF-K

La mission a obtenu toutes les informations disponibles au niveau de la DDEF-K (Annexe 3). Les documents sont bien tenus et les remarques de fond ont fait l'objet des échanges thématiques (cf. 2.2)

## 2.2 ECHANGES THEMATIQUES AVEC LA DDEF-K

L'analyse des documents reçus par l'équipe de l'OI-FLEG a révélé des dysfonctionnements dans le respect de la procédure de délivrance des ACA et dans l'application des sanctions relatives aux cas de coupes de bois sans titre d'exploitation (article 147 de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier). Ces 2 sujets ont servi de base pour l'échange avec la DDEF-K .

En ce qui concerne le premier point :

La société TRABEC, a formulé une demande<sup>3</sup> de coupe de 848 pieds de diverses essences dans son assiette annuelle de coupe 2011, en remplacement des 600 pieds d'Alep et 500 pieds de Congotali, essences pour lesquelles elle n'a pu obtenir de contrat. Cette autorisation lui a été accordée sans que la DDEF-K n'ait réalisé une vérification de l'existence des pieds demandés en substitution.

Du recoupement effectué au niveau de la DDEF et de la société, il est apparu que la DDEF-K a expressément demandé à la société de lui fournir exclusivement les données des comptages portant sur les pieds à exploiter en lieu et place des données sur les effectifs totaux résultant du comptage systématique. L'OI-FLEG a saisi cette opportunité pour attirer l'attention de la DDEF-K sur le fait que les exigences de la traçabilité dans le cadre de l'APV-FLEGT signé entre la RC et l'UE ne s'accommoderont pas avec de tels manquements, car la traçabilité prend sa source à l'inventaire.

**Le point de vue de la DDEF-K :** La DDEFK reconnaît avoir effectué la vérification des comptages dont les résultats, joints au dossier de la demande, ont été transmis à la DGEF pour compétence. L'examen de ce dossier par la DGEF n'avait ainsi relevé aucune observation (cf. l'accord de la DGEF par lettre n° 2536 ci jointe). Aussi l'autorisation de coupe accordée à cet effet mentionne bien qu'une vérification sur le terrain avait été effectuée.

D'autre part, la société FORALAC (UFE Nkola) a reçu le même jour de la DDEF-K une autorisation d'achèvement de coupe annuelle (AACA) 2011 et une autorisation de coupe annuelle (ACA) 2012. Malgré la précaution prise par la DDEF-K à travers l'insertion d'un article stipulant que « la présente autorisation de coupe annuelle 2012, qui prend effet à la fin des activités forestières d'achèvement... », sur le terrain il est apparu que la société FORALAC exploite simultanément les 2

---

<sup>3</sup>Lettre N°0765/GL/DG-D/2011 du 13 décembre 2011 relative à la demande de pieds supplémentaires pour l'assiette annuelle de coupe 2011 (Nemba)

assiettes. Cette possibilité n'est réservée qu'aux concessions disposant d'un plan d'aménagement validé, ce qui n'est pas le cas pour la société FORALAC. La DDEF-K a dressé un procès verbal pour ce fait et une transaction a été conclue avec la société FORALAC.

Sur le 2<sup>e</sup> point relatif au traitement des cas de coupe sans titre d'exploitation par la DDEF-K, l'OI-FLEG lui a fait savoir que les amendes infligées au contrevenant ne correspondaient pas toujours au volume de bois coupé illégalement, tel que décrit dans les PV. Or l'article 147 al 1 & 2 qui réprime cette infraction dispose que « seront punis d'une amende de 100 000 FCFA par mètre cube d'arbre coupé et de la saisie des bois exploités... Sera puni des mêmes peines toute personne qui, en employant les mêmes manœuvres, aura coupé du bois sans titre d'exploitation ». Cependant, non seulement les pénalités appliquées sont réduites, mais le produit frauduleusement exploité est restitué au contrevenant après paiement de l'amende. La DDEF-K a justifié ceci par, entre autres, la difficulté de mettre la main sur le contrevenant après le constat d'infraction ainsi que le manque des moyens financiers et matériels devant lui permettre de procéder à la saisie du bois et de l'acheminer dans ses locaux. Le plus souvent, la DDEF-K négocie donc directement avec le contrevenant le montant de la transaction.

L'OI-FLEG recommande que la DDEF-K :

- Exige aux sociétés de lui fournir la carte des effectifs résultant du comptage intégral et procède à la vérification des comptages avant la délivrance de toute autorisation de coupe conformément aux articles 72 et 76 du Décret 2002-437 ;
- Applique correctement l'article 147 du code forestier afin de dissuader effectivement les contrevenants.

De même l'OI-FLEG suggère que l'inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable se penche sur les dysfonctionnements observés afin de trouver les moyens de les endiguer par le renforcement des capacités en matière de répression des infractions et l'évaluation des performances.

### 2.3 MISSIONS EFFECTUEES PAR LA DDEF OU D'AUTRES STRUCTURES DU MDDEF

Au passage de l'OI-FLEG, la DDEF-K avait réalisé 4 missions en 2012, dont 2 d'expertise (Global Wood et Nouvelle TRABEC), 1 pour l'évaluation des superficies déboisées par Sintoukoula Potash et enfin 1 pour l'inspection des chantiers Nkola, Cotovindou et Nanga. S'agissant de cette dernière, effectuée entre le 30 mai et le 03 juin 2012, elle s'était plus focalisée sur l'UFE Nkola attribuée à FORALAC, étant donné que SICOFOR (UFE Cotovindou) avait fini d'évacuer tous les bois de cette concession dont la convention est arrivée à terme et CITB QUATOR (UFE Nanga) étaient en arrêt d'activité. Le nombre de missions réalisées est en deça du nombre minimum de missions attendu, faute de moyens mis à disposition pour le contrôle, car au 2<sup>e</sup> trimestre la DDEF-K aurait dû avoir visité chaque concession de son ressort au moins 2 fois.

L'OI-FLEG recommande que les moyens soient mis à la disposition de la DDEF-K spécifiquement pour couvrir les frais de mission, d'achat de carburant et d'autres petits matériels de terrain afin de lui

permettre de respecter la fréquence minimale de réalisation des missions d'inspection prévue par la loi, et qu'une stratégie soit élaborer afin de maximiser l'utilité des brigades de contrôle de proximité nécessitant des moindres frais pour un contrôle régulier des infractions.

## 2.4 SUIVI DU CONTENTIEUX

Pour le compte de l'année 2012, la DDEF-K a dressé 54 procès verbaux, 50 ont été transigés, 3 n'ont fait que l'objet de ventes de gré à gré, et 1 a été annulé . Le montant total des transactions s'élève à 31 979 330 FCFA (48 752 €), dont 11 670 000 FCFA (17 791 €) ont été recouvrés, soit 36% du montant total. 20 309 330 FCFA (30 961 €) dont 17 629 330 FCFA (26 876 €) dus par la société FORALAC, n'avaient encore pas été payés à la date de passage de la mission (Annexe 4).

Les observations suivantes ont été relevées à la suite de l'analyse des différents éléments se rapportant au contentieux ouvert par la DDEF-K :

- Le volume de bois (débités) coupés illégalement n'est pas indiqué dans certains PV établi (cas des PV n° 1, 36, 37 et 38).
- Les montants résultant de l'application de l'article 147 de la loi 16-2000 portant code forestier sont sous ou sur estimés (voir tableau 2) pour les cas impliquant les personnes physiques. Le manque à gagner résultant de cette mauvaise application de la loi s'élève à 1 250 000 FCFA (1 906 €)

Tableau 2: Comparaison des montants imposés par la DDEF-K (M1) et ceux calculés (M2) sur la base de la loi<sup>4</sup>

Numéro PV et Transaction	Volume de bois débités (m <sup>3</sup> )	Montant transaction (M1) FCFA	Montant réel (M2) FCFA	Ecart (M2 – M1) FCFA
25	5	400 000	500 000	100 000
26	3	250 000	300 000	50 000
27	3	200 000	300 000	100 000
28	4	200 000	400 000	200 000
40	3	200 000	300 000	100 000
41	3	250 000	300 000	50 000
42	2	150 000	200 000	50 000
43	3	200 000	300 000	100 000
44	5	350 000	500 000	150 000
45	3	250 000	300 000	50 000
46	4	300 000	400 000	100 000
49	3	250 000	300 000	50 000
51	4	250 000	400 000	150 000
53	4	450 000	400 000	-50 000

<sup>4</sup> L'article 147 du code forestier utilisé par la DDEF prévoit 100 000 FCFA par m<sup>3</sup> de bois



54	3	250 000	300 000	50 000
TOTAL	62	4 950 000	6 200 000	1 250 000

Source : PV et transactions DDEF-K

Eu égard à ce qui précède, l'OI-FLEG recommande à la DDEF-K de :

- Porter une attention particulière au respect des dispositions prévues par la loi.
- Proposer à sa hiérarchie des mesures contraignantes (refus de autorisation de coupe annuelle et blocage des exportations) à l'égard de la société FORALAC pour la contraindre à apurer ses contentieux.

De même l'OI-FLEG suggère que l'inspection générale des services de l'économie forestière et du développement durable se penche sur les dysfonctionnements observés afin de trouver les moyens de les endiguer par le renforcement des capacités en matière de répression des infractions et l'évaluation des performances.

## 2.5 RECOUVREMENT DES TAXES

L'analyse des informations disponibles à la DDEF-K sur le paiement des taxes forestières, indique que sur les 382 214 347 FCFA (582 682 €) attendus pour la période de janvier à août 2012, toutes taxes confondues, seulement 57 667 040 FCFA (87 913 €) ont été payés au passage de la mission, soit un taux de recouvrement de 15% (Annexe 5).

31 233 933 FCFA (47 616 €) ont été recouverts sur 46 720 344 FCFA (71 225 €) attendus pour la taxe d'abattement (70%). En ce qui concerne la taxe de superficie, 26 433 107 FCFA (40 297 €) ont été recouverts sur 335 494 003 FCFA (511 457 €) attendus 8% seulement.

Excepté les sociétés TRABEC et Global Wood, toutes les autres sociétés actives dans le département du Kouilou accusaient des arriérés de paiement des 2 taxes (superficie et abattement) au titre de l'année 2011. La situation est identique pour le compte du premier semestre de l'année en cours, les sociétés COFIBOIS, FORALAC, et CITB-QUATOR ne sont pas à jour dans le paiement des 2 principales taxes. Bien qu'exploitant sa concession, la société FORALAC n'a toujours pas signé son moratoire de paiement de la taxe de superficie 2012 de l'UFE Nkola sous le prétexte que le pont du bas Kouilou par lequel transite le bois exploité est toujours impraticable.

Dans le contexte de la mise en œuvre de l'APV-FLEGT, l'entreprise est tenue de régler les taxes forestières dans les délais prescrits (Principe 4, Critère 4.11, Indicateurs 4.11.1). En conséquence le retard de paiement ou le non paiement des taxes sera source de non respect de la légalité et les cargaisons provenant des sociétés se trouvant dans cette situation ne pourront prétendre à une autorisation d'exportation FLEGT, jusqu'à la réparation du motif suivant les procédures établies.

L'OI-FLEG recommande que :

- L'Administration Forestière prenne des mesures contraignantes (refus des autorisations, blocage des exportations, retrait des titres accordés) pour obliger la société FORALAC et toutes les autres sociétés débitrices à s'acquitter de leurs taxes ;
- La DDEF-Kouilou ouvre un contentieux à l'encontre des sociétés incriminées pour non paiement des taxes forestières à l'échéance convenue.

### 3 SUIVI DU RESPECT DE LA LOI PAR LA SOCIETE TRABEC

Les vérifications effectuées sur le terrain ont porté sur le respect des règles d'exploitation (diamètres d'exploitabilité, ouverture et matérialisation des limites, effectivité du marquage des billes, culées et souches) ainsi que sur le contrôle des documents de chantier (cohérence des données, tenue et mise à jour). Suite à ces vérifications, aucune observation, portant entrave à la loi, n'a été constatée.

#### 3.2. NIVEAU DE REALISATION DES OBLIGATIONS CONVENTIONNELLES<sup>5</sup>

##### **Pour la contribution au développement socio-économique :**

Sans que l'OI-FLEG l'ait constaté sur le terrain, la société a reconnu n'avoir pas entretenu le tronçon routier Tsissakata-Tchitanzi qui était sa seule obligation de l'année 2012. La réalisation des engagements contractuels fait partie des indicateurs de la légalité des bois en République du Congo, la non exécution sera donc source de non-conformité à la réglementation et débouchera sur le refus de la délivrance d'une autorisation FLEGT pour la société TRABEC.

#### 3.3. DISPONIBILITE DES DOCUMENTS A LA SOCIETE TRABEC

Tous les documents demandés à la société Nouvelle TRABEC ont été mis à la disposition de l'OI-FLEG aucune irrégularité n'a été observée à l'issue de leur analyse (Annexe 6).

### 4 SUIVI DES ACTIONS PRISES PAR LA DDEF-K

Cette mission étant la 2<sup>e</sup> effectuée par l'OI-FLEG dans le département du Kouilou, elle a été l'opportunité de faire le point sur les mesures prises par la DDEF-K à la suite du premier rapport. Il en ressort que la DDEF-K, a confirmé la quasi-totalité des observations faites au sujet de la société FORALAC (UFE Nkola) dans le rapport de l'OI-FLEG<sup>6</sup> en dressant 6 PV de constat d'infraction à l'encontre de cette société. Par contre, aucune suite n'a été réservée au constat concernant la société SICOFOR (UFE cotovindou), du fait que les activités d'exploitation de cette concession sont arrivées à terme.

Tableau 3: PV établis par la DDEF-K suite de la vérification des observations de l'OI

Contrevenant	N° et date PV	Nature de l'infraction	Suite aux observations de l'OI (oui/non)	commentaires
FORALAC	017/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/4/2012	Non respect des règles d'exploitation	Non	Faits relevés par la DDEF
FORALAC	018/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/4/2012	Mauvaise tenue des documents de chantier	Oui	Faits relevés par la DDEF sont identiques à ceux de l'OI

<sup>5</sup> On entend par obligations conventionnelles ici, les obligations relatives à la contribution au développement socio économique des départements et à l'équipement de l'administration forestière prévus dans les conventions d'exploitation.

<sup>6</sup> Cf. Rapport de mission n°003

FORALAC	031/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Defaut de marque sur les bois	Non	Constat de la DDEF
FORALAC	032/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Non respect des dispositions relatives aux règles de délimitation des coupes	Oui	Faits relevés par la DDEF conformes aux observations de l'OI
FORALAC	033/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Non respect des règles d'exploitation (non entretien du layon limitrophe du permis)	Oui	Faits relevés par la DDEF conformes aux observations de l'OI
FORALAC	034/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Non respect des règles d'exploitation (Défaut de carte d'exploitation)	Non	Faits relevés par la DDEF
FORALAC	035/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Non respect des règles d'exploitation (Abandon de bois de valeur marchande)	Non	Faits relevés par la DDEF
FORALAC	036/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Coupe des essences non autorisées dans la coupe annuelle	Non	Faits relevés par la DDEF
FORALAC	029/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 12/12/2011	Exploitation d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans l'autorisation	Oui	Faits relevés par la DDEF conformes aux observations de l'OI
FORALAC	030/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 12/12/2011	Coupe en dehors de limites de la coupe annuelle	Oui	Faits relevés par la DDEF conformes aux observations de l'OI
FORALAC	039/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Utilisation des manœuvres frauduleuses	Oui	Faits relevés par la DDEF conformes aux observations de l'OI
FORALAC	06/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 17/01/2011	Coupe sans autorisation	Oui	Faits relevés par la DDEF conformes aux observations de l'OI
SICOFOR	Pas de PV	Exploitation d'autres produits que ceux mentionnés dans la décision	RAS	Fait non encore observé par la DDEF

Source :Registre PV

L'OI-FLEG recommande que la DDEF-K poursuive les contentieux ouverts jusqu'à leur terme et procède à la vérification du fait non constaté se rapportant aux sociétés SICOFOR (UFE cotovindou).

**Le point de vue de la DDEF-K :** Au sujet de l'exploitation d'autres produits que ceux mentionnés dans la décision, la DDEFK ne dispose pas de supports nécessaires à la constatation des faits reprochés à la société SICOFOR

## ANNEXE 1 : CHRONOGRAMME

Dates	Activités réalisées	Personnes rencontrées	Fonction
06/08/2012	Voyage BZV – PN et collecte documents DDEF-Kouilou et Direction générale de la société TRABEC	SITA Dieudonné, ONGOLI Michel GIOSTRA Domenico Baptiste	DDEF-K CSFK Gérant TRABEC Responsable cellule d'aménagement TRABEC
07/08/2012	Départ pour Boubissi et Prise de contact avec les responsables du chantier collecte et analyse des documents	CASSANE Ali MADENGANI Bernard	Chef d'exploitation Chef de chantier
08/08/2012	UFE Boubissi (TRABEC), activités de terrain	CASSANE Ali MADENGANI Bernard	Chef d'exploitation Chef de chantier
09/08/2012	UFE Boubissi (TRABEC), activités de terrain; Compte rendu TRABEC trajet Boubissi-Dolisie	CASSANE Ali MADENGANI Bernard	Chef d'exploitation Chef de chantier
24/08/2012	Collecte TRABEC et DDEF-K	Baptiste	Responsable cellule d'aménagement TRABEC
25/08/2012	Compte rendu DDEF-K et trajet PN-BZV	SITA Dieudonné, ONGOLI Michel	DDEF-K CSFK

## ANNEXE 2 : PRESENTATION UF

UFA ou UFE	Boubissi
Superficie total (ha)	152.772
Superficie utile (ha)	80 000
Société - détentrice du titre	TRABEC
Sous-traitant (le cas échéant)	Non
N° et date Arrêté de la convention	4027/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF du 5 Août 2002
N° et date Avenant à la Convention	3/MDDEFE/CAB/DGEF du 06 novembre 2009
Date de fin de la Convention	5 Août 2017
Type de convention (CAT/CTI)	CAT
Plan d'aménagement prévu (oui / non)	oui
Date - signature protocole (dd/mm/aa)	6 mars 2006
Etape du processus d'élaboration du plan d'aménagement	Etudes complémentaires en cours
Type d'autorisation de coupe (AC)	Achèvement de ACA 2011
Durée de validité AC (ans/mois)	6 mois
Nombre de pieds autorisés	2 851
VMA prévisionnel (m3)	15.874,8
Superficie de l'AC (ha)	4 450
USLAB (oui/non)	OUI

**ANNEXE 3 : DOCUMENTS COLLECTES OU DEMANDES – DDEF**

N°	Type de documents	Disponibilité (Oui, Non, NA)
1	Registre PV	Oui
2	Registre Transactions	Oui
3	Registre taxes	Oui
4	Rapports des missions de contrôle ou inspections ( 2012)	Oui
5	Rapport annuel d'activités de la DDEF (2011)	Oui
6	Etats de production mensuel / société (2012)	Oui
7	Etats de production annuels / société (2011)	Oui
8	Preuves paiement taxe déboisement (2011)	Oui
9	Etats de calcul mensuel de la TA/ société	Oui
10	Dossiers de demande d'autorisation de coupe (2012)	Oui
11	Rapports des missions DDEF (comptage systématiques et autres missions de contrôle ...) (2011 et 2012)	Oui
12	AACA (2012) (achèvement)	oui
13	AV/E (2011-2012) (vidange)	NA
14	Souches de feuilles de route (2011et 2012)	Oui
15	Souches carnet de chantier (2012)	Non
16	Registre ou autre document sur le suivi de la réalisation des obligations du cahier de charge de chaque société installée dans le département (2010 et 2011)	Oui
17	Bilan de l'exercice antérieur de chaque société (2011)	Oui
18	Moratoire de paiement des arriérés TD (2011)	Non
19	Moratoire de paiement des arriérés TS (2011)	Non
20	Moratoire de paiement des arriérés transactions (2011)	Non
21	Lettre de notification de la taxe d'abattage (2011 et 2012)	Oui
22	Preuves de paiement taxe abattage (copie de reçu 2011 et 2012)	Oui
23	Preuves de paiement taxe superficie (2011 et 2012)	Oui
24	Preuves de paiement transaction (2011)	Oui
25	PV (2011 et 2012)	Oui
26	Actes de Transaction (2011 et 2012)	Oui
27	Planning des missions exercice 2011	Non

**ANNEXE 4 : PV ET RANSACTION ETABLIS PAR LA DDEF-K**

<b>Contrevenant</b>	<b>N° et date PV</b>	<b>Nature de l'infraction</b>	<b>N° et date Transaction</b>	<b>Montant transigé (FCFA)</b>	<b>Montant payé (FCFA)</b>
CITB-QUATOR	001/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 12/1/2012	Coupe des pieds des arbres en sus des quatités autorisées	001/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF 18/1/2012	1 000 000	0
MAVOUNGOU David	002/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 20/2/2012	Détention et circulation des débités de bois issus des coupes illégales	002/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 29/2/2012	200 000	200 000
KIDIATA	003/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 21/2/2012	Détention et circulation des débités de bois issus des coupes frauduleuses	003/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 29/2/2012	500 000	500 000
MAKITA Nestor	004/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 13/3/2012	Coupe frauduleuse de bois	004/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 13/3/2012	500 000	500 000
MISSAMOU Emile	005/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 13/3/2012	Coupe frauduleuse de bois	005/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 13/3/2012	350 000	350 000
TCHIBOUANGA Guy	006/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 14/3/2012	Transport des débités issus des coupes illégales	006/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF 19/3/2012	300 000	300 000
TCHIBOUANGA Romuald	007/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 15/3/2012	Transport des débités issus des coupes sans titre d'exploitation	007/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 19/3/2012	500 000	500 000
MAVOUNGOU Prospère	008/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 20/3/2012	Transport des débités issus des coupes sans titre d'exploitation	008/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 21/3/2012	400 000	400 000
MBALOULA Martine	009/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 22/3/2012	Transport des débités issus des coupes sans titre d'exploitation	009/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 22/3/2012	200 000	200 000
KOUKA NGOUEBE Stanislas	010/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 30/3/2012	Coupe frauduleuse de bois sans titre d'exploitation	010/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/4/2012	400 000	400 000
BOUITI Jean	011/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 2/4/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	011/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/4/2012	400 000	400 000
IBOUANGA Merlin B.	012/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 18/4/2012	Transport des débités issus des coupes sans titre	012/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 18/4/2012	250 000	250 000

		d'exploitation			
MAKOSSO Jean	013/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 16/4/2012	Coupe des bois sans titre d'exploitation	013/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 18/4/2012	250 000	250 000
MANGUEGUE Bruno Joseph	014/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 26/4/2012	Coupe des bois sans titre d'exploitation	014/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 27/4/2012	200 000	120 000
PAMBOU Alain	015/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 26/4/2012	Exploitation de bois sans titre	015/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 30/4/2012	300 000	300 000
FORALAC	017/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/4/2012	Non respect des règles d'exploitation	017/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 30/4/2012	2 500 000	0
FORALAC	018/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/4/2012	Mauvaise tenue des documents de chantier	018/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 2/5/2012	1 000 000	0
LEKOUNZOU NZASSI Juste	019/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 11/5/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	019/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/5/12	450 000	450 000
NZABANA Alfred	020/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 12/5/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	020/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/5/2012	250 000	250 000
NGOKOUBA Alain Nazaire	021/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 16/5/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	021/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/5/2012	250 000	250 000
NZOUSSI Eloi	022/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 16/5/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	022/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/5/2012	400 000	400 000
MBOMBI Gustave	023/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 18/5/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	023/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/5/2012	350 000	350 000
DIAHOUKA Georges	024/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/5/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	024/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 25/5/2012	300 000	300 000
MABIALA Jonas	025/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 20/5/2012	Exploitation de bois sans titre	025/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 29/5/2012	400 000	400 000
LOUEMBA Antoine	026/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 20/5/2012	Exploitation de bois sans titre	026/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 29/5/2012	250 000	250 000
MAMPOUYA Gervais	027/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 20/5/2012	Exploitation de bois sans titre	027/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 29/5/2012	200 000	200 000
KALIH François	028/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Exploitation de bois sans titre	028/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	200 000	200 000
CITB-QUATOR	029/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 29/5/2012	Exploitation de bois sans titre	029/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	2 000 000	400 000
Inconnu	030/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 23/4/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	Seulement la vente de gré à gré	0	0
FORALAC	031/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Defaut de marque sur les bois	031/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/8/2012	500 000	0

FORALAC	032/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Non respect des dispositions relatives aux règles de délimitation des coupes	032/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/8/2012	1 000 000	0
FORALAC	033/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Non respect des règles d'exploitation (non entretien du layon limitrophe du permis)	033/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/8/2012	700 000	0
FORALAC	034/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Non respect des règles d'exploitation (Défaut de carte d'exploitation)	034/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/8/2012	500 000	0
FORALAC	035/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Non respect des règles d'exploitation (Abandon de bois de valeur marchande)	035/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/8/2012	1 000 000	0
FORALAC	036/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Coupe des essences non autorisées dans la coupe annuelle	036/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/8/2012	2 635 200	0
FORALAC	037/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Exploitation d'un nombre de pieds supérieur à celui indiqué dans l'autorisation	037/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/8/2012	2 794 130	0
FORALAC	038/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Coupe en dehors de limites de la coupe annuelle	038/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/8/2012	3 000 000	0
FORALAC	039/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 31/5/2012	Utilisation des manœuvres frauduleuses	039/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/8/2012	2 000 000	0
MININGOU Alphonse	040/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/6/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	040/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 11/6/2012	200 000	200 000
TCHITEMBO Brice	041/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 11/6/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	041/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 12/6/2012	200 000	200 000
LOUEMBA Joachin	042/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 15/6/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	042/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 15/6/2012	150 000	150 000
BATCHI André	043/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 19/6/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	043/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 20/6/2012	200 000	200 000



MIFOUNDOU Diane	044/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 20/6/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	044/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 22/6/2012	350 000	350 000
GOMA Hervé	045/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 23/6/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	045/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF 25/6/2012	250 000	250 000
TSINBA Roger	046/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 23/6/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	046/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF	300 000	300 000
MOLOUAMI Mesmine	047/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 28/6/2012	Coupe frauduleuse de bois	Seulement Vente de gré à gré PV N°003 du 11/7/2012	0	0
MAPSSI Ulriche	048/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 29/6/2012	Coupe frauduleuse de bois	Seulement Vente de gré à gré PV N°003 du 11/7/2012	0	0
DAMBA Pierre	049/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 2/7/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	049/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 7/7/2012	250 000	250 000
MABIALA Thomas	050/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 9/7/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	050/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/7/2012	400 000	400 000
NDENGUET Abaka	051/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 9/7/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	051/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 10/7/2012	250 000	250 000
MABIO MABIALA Ghislain	052/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 22/7/2012	Coupe de bois sans titre d'exploitation	052/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 23/7/2012	300 000	300 000
OKOUERE Franck	053/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 26/7/2012	Détention et circulation des débités issus des coupes frauduleuses	053/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 27/7/2012	450 000	450 000
BOUEYA Donacien	054/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 26/7/2012	Détention et circulation des débités issus des coupes frauduleuses	054/MDDEFE/DGEF/DDEF-K-SF du 27/7/2012	250 000	250 000

Source : registre PV et transactions DDEF-K

## ANNEXE 5 : SITUATION DU RECOUVREMENT DES PRINCIPALES TAXES FORESTIERES

### Recouvrement des taxes

Taxe d'abatage						
	ARRIERES	Attendu 2012	Total dû	Payé	Reste à payer TA	Taux de recouvrement
COFIBOIS	14 020 138	0	14 020 138	1 798 587	12 221 551	13%
FORALAC	1 096 115	11 109 223	12 205 338	9 954 806	2 250 532	82%
CITB-QUATOR	677 099	0	677 099	677 099	0	100%
TRABEC	0	10 618 203	10 618 203	10 618 203	0	100%
EFC	4 594 550	1 154 739	5 749 289	5 591 989	157 300	97%
Global wood	0	3 450 277	3 450 277	2 593 249	857 028	75%
<b>TOTAL</b>	<b>20 387 902</b>	<b>26 332 442</b>	<b>46 720 344</b>	<b>31 233 933</b>	<b>15 486 411</b>	<b>67%</b>
Taxe de Superficie						
	ARRIERES	Prévisions 2012	Total dû	Payé	Reste à payer TS	Taux de recouvrement
COFIBOIS	48 088 021	6 919 794	55 007 815	0	55 007 815	0%
FORALAC	249 259 500	0 <sup>7</sup>	249 259 500	0	249 259 500	0%
CITB-QUATOR	2 199 688	1 230 000	3 429 688	2 609 101	820 587	76%
TRABEC	0	26 426 169	26 426 169	22 649 002	3 777 167	86%
Global wood	0	1 370 831	1 370 831	1 175 004	195 827	86%
<b>TOTAL</b>	<b>299 547 209</b>	<b>35 946 794</b>	<b>335 494 003</b>	<b>26 433 107</b>	<b>309 060 896</b>	<b>8%</b>

### Synthèse des recouvrements

	ARRIERES	PREVISIONS 2012	TOTAL DU	PAYE	Reste total à payer	TAUX DE RECOUVREMENT
TAXES ABATTAGE	20 387 902	26 332 442	46 720 344	31 233 933	15 486 411	67%
TAXE SUPERFICIE	299 547 209	35 946 794	335 494 003	26 433 107	309 060 896	8%
<b>TOTAL GENEARL</b>	<b>319 935 111</b>	<b>62 279 236</b>	<b>382 214 347</b>	<b>57 667 040</b>	<b>324 547 307</b>	<b>15%</b>

<sup>7</sup> La société FORALAC n'a pas signé de moratoire pour l'année en cours

## ANNEXE 6 : DOCUMENTS COLLECTES OU DEMANDES – SOCIETE

Documents	TRABEC
Plan d'aménagement	NA
Protocoles d'accord USLAB	oui
Preuves de réalisation des cahiers de charges	oui
Documents démontrant l'implication et participation des communautés à la G F	NA
Document transmis par la société au (MDDEFÉ ou DDEF)	oui
Preuves paiement - TD	oui
Preuves paiement - TA	oui
Preuves paiement - TS	oui
ACA	oui
AACA	oui
AV	NA
Carte -Comptages	oui
Carte - Exploitation	oui
Carte - Projet route	oui
Carte – Assiette de coupe	oui
Carnets de chantier	oui
Carnets de feuille de route	oui
Etats mensuels de production	oui
Etat annuel de production année précédente	oui
Moratoires - TS	oui
Moratoires - TD	NA
Registre de production (sortie usine)	ND
Registre entrée usine	ND
Autres mesures de gestion	NA

NA= non applicable ; ND=non disponible

MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- - - - -

DIRECTION GENERALE DE L'ECONOMIE  
FORESTIERE

- - - - -

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE  
L'ECONOMIE FORESTIERE DU KOUILOU

- - - - -

N°609/MDDEFK/DGEF/DDEF-K

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité \* Travail \* Progrès

- - - - -

**ELEMENTS DE REPOSE RELATIF A L'EXAMEN DU RAPPORT  
N°07/REM/CAGDF/FM DE L'OBSERVATION INDEPENDANTE EN COURS DE  
VALIDATION PAR LE COMITE DE LECTURE**

Dans le cadre de la réunion du comité de lecture tenue le 9 novembre 2012 dans les locaux de l'Observation Indépendante des Forêts à Brazzaville, et faisant suite à celle-ci, nous apportons ici quelques éléments de réponse pouvant éclairer sa lanterne sur certaines observations évoquées dans le rapport n°007 de l'OI.

Les éléments de réponse portent essentiellement les points suivants:

**1- ECHANGES THEMATIQUES AVEC LA DDEFK**

Au sujet de *la coupe de 848 pieds d'essences diverses autorisés à la société TRABEC* dans son assiette annuelle de coupe 2011, en remplacement de 600 pieds d'Alep et 500 pieds de Congo-tali, l'OI objecte que la société a été autorisée sans qu'elle n'ait fournie une carte de comptages et que par conséquent la DDEFK n'a pas procédé à la vérification des comptages pour cette substitution. Examinant ces faits, La DDEFK précise que la société avait bel et bien fourni, à l'appui de sa demande, une carte de localisation des pieds sollicités (cf. la demande de TRABEC ci-jointe). De même, la DDEFK reconnait avoir effectué la vérification des comptages dont les résultats, joints au dossier de la demande, ont été transmis à la DGEF pour compétence. L'examen de ce dossier par la DGEF n'avait ainsi relevé aucune observation (cf. L'accord de la DGEF par lettre n°2536 ci-jointe). Aussi l'autorisation de coupe accordée à cet effet mentionne bien qu'une vérification sur le terrain avait été effectuée (cf. autorisation).

*Commentaire OI-FLEG : La référence à l'accord de la DGEF est le seul justificatif que la DDEF-K excipe comme justificatif de la réalisation d'une mission en lieu et place du rapport de ladite mission*

A propos de *l'exploitation simultanée de deux assiettes de coupe* par la société FORALAC (page 6), la DDEFK avait signalé à la mission de l'OI que la société avait été verbalisée à cet effet, Fait relevé par procès verbal n°17/DDEFK du 23/04/2012 et transigé par acte n°17/DDEFK du 30/04/2012 dont copies sont jointes. La DDEFK estime que le rapport de l'OI devrait restituer cette information.

S'agissant de *l'application de l'article 147 du code forestier*, la DDEF-K prend bonne note de l'observation concernant les cas d'incohérences relevées entre les amendes infligées et le volume du bois exploité illégalement (pages 6-7). L'estimation parfois à vue du volume de bois au moment du constat d'une part et son évaluation effective au moment de la fixation du montant de la transaction d'autre part peuvent expliquer ces quelques cas d'incohérences. Ce manquement sera corrigé.

## 2- SUIVI DES ACTIONS PRISES PAR LA DDEF-K

En évoquant la situation de la société FORALAC :

- Le rapport rappelle un *dépassement du nombre de pieds* par cette dernière auquel la DDEF-K n'a réservé aucune suite (page 10). La DDEF-K soutient que dans le cadre du suivi des recommandations du rapport n°003, elle avait bel et bien signalé dans son rapport d'inspection des chantiers de juin 2012 que cette violation avait déjà été constatée par procès verbal n°29 du 12 décembre 2011. Comme on peut le constater, ce contentieux a été ouvert à la même période de passage en 2011 des deux missions de l'OI et DDEF-K au chantier Nkola de la FORALAC. Ainsi, la DDEF-K souligne que ce contentieux n'est pas à confondre avec celui, plus récent, ouvert par procès verbal n°037 du 31/05/2012 et reporté dans le tableau à la page 11 du rapport de l'OI. En conséquence, le commentaire correspondant à retenir dans le tableau pour le PV n° 037 serait tout simplement : << Faits relevés par la DDEF >>.
- Le rapport mentionne également dans le même tableau (page 11) que les faits relevés par la DDEF-K suivant le PV n°038 du 31/05/2012 ne sont pas identiques à ceux de l'OI. La DDEF-K souligne que là aussi ce contentieux plus récent n'est pas à confondre avec les faits observés par l'OI en 2011. En effet, *la coupe en dehors des limites de la coupe annuelle* observée par l'OI avait fait l'objet, toujours à la même période, du PV n°30 du 12/12/2011 dont copie ci-jointe, comme nous l'indiquons dans notre rapport d'inspection de juin 2012. A cet effet le commentaire à retenir dans le tableau pour ce PV n°38 serait tout simplement : << Faits relevés par la DDEF >>.
- Le rapport ressort aussi que la *coupe sans autorisation* n'a pas été observée par la DDEF. La DDEF-K confirme que cette infraction avait bel et bien été constatée par PV n°06/DDEFK du 17/01/2011. Le PV accompagné de la proposition de transaction ont été transmis à la DGEF pour compétence. Copie du courrier y est jointe. Le commentaire à retenir dans ce cas dans le tableau du rapport serait : << Faits relevés par la DDEF >>.

*Toutes ces précisions ont été prises en compte dans le rapport.*

En évoquant la société SICOFOR :

Au sujet de l'*exploitation d'autres produits que ceux mentionnés dans la décision*, la DDEF-K ne dispose pas de supports nécessaires à la constatation des faits reprochés à la société.

La Direction Départementale se tient à la disposition du comité de lecture en cas de besoin.

Fait à Pointe –Noire, **20/11/2012**

Le Directeur Départemental de  
L'Economie Forestière du Kouilou,

**Dieudonné SITA**